

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 32 Arrête n° 32 du 8 janvier 1946

n° 32

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

8 janvier 1946

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1946

Date du numéro

31 janvier 1946

### TEXTE INTÉGRAL

ont été affectés à compter du 1er janvier 1946, à titre permanent, au commissariat de police de Djibouti pour la surveillance de la ville les gradés et miliciens dont les noms suivent : 87, Ali Mohamed, sergent, 297, Ousman Offent, caporal. 1.348. Doale Djama., 1re classe, 1.342. Abdi Egue, 1re classe, 1.347. Hussein Chirdon, 1re classe, 1335. Hassen Colombe, 1re classe. 846. Mohamed A. 1re classe, 1.343. Oure Egal 1re classe. 1.341. Hussein Waiss, 1re classe, 1.345. Anfare Meike, 1re classe, 1.491. Abdi Mohamed, 2e classe, 1.498. Youssouf Abtidon, 2e classe, 1.318. Abakary Youssouf, 2e classe, 1.593. Abdoul Gabar, 2e classe, 1.521. Saleh Abdallah, 2e classe, 1.612. Ahmed Saleh, 2e classe, 1.413. Mousa Mohamed, 2e classe, 1.618. Saleh Abdoul Kaoui, 2e classe, 1.306. Dirir Beuh, 2e classe, 1.589. Tabet Ali, 2e classe, 1.454. Houmed Hamed, 2e classe, 1.602. Mohamed Dafer, 2e classe, 1.449. Alale Darar, 2e classe, 1.525. Mohamed Ahmed, 2e classe, 1.503. Said Alaouan, 2e classe, Les gradés et miliciens désignés ci-dessus percevront la prime de spécialiste prévue par l'article 3 de l'arrêté n° 1450, du 29 décembre 1945.